

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0021

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU 91 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ ENTRE LE 2 FÉVRIER 2022 ET LE 22 FÉVRIER 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 7 janvier 2022 de la société TPSM, sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'un branchement gaz au 91 cours des Roches à NOISIEL (77186) entre le 2 février 2022 et le 22 février 2022 inclus.

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TPSM sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

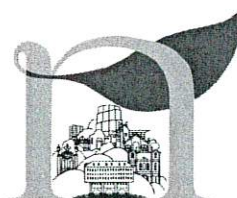
ARTICLE 1 : La société TPSM, sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement au 91, Cours des Roches à NOISIEL (77186) en vue de la création d'un branchement gaz, entre le 2 février 2022 et le 22 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30.

Les jours du marché forain, le mercredi et le vendredi, les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8 heures et 11 heures.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation de travaux pour la réalisation de travaux de terrassement au 91 cours des roches à Noisiel (77186), en vue de la création d'un branchement gaz entre le 2 février 2022 et le 22 février 2022 inclus. »(2)

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes trafics. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Quatre places de parking seront neutralisées côté halle du marché, uniquement pendant quatre jours sur la durée du chantier. L'Arrêté devra être posé 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique (enrobé rouge) et dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1m².

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

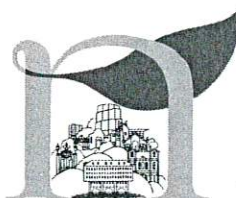
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- La Société TPSM,
- L'entreprise GRDF,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20220113-ARR2022_0021-AR

VILLE DE NOISIEL

0021

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation de travaux pour la réalisation de travaux de terrassement au 91 cours des roches à Noisiel (77186), en vue de la création d'un branchement gaz entre le 2 février 2022 et le 22 février 2022 inclus. »(3)

Fait à Noisiel, le 13 JAN. 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 17 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 17 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 JAN. 2022
Notifié le 17 JAN. 2022

3/3

